



L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre à dix-huit heures et trente minute, le Comité Syndical du SITE en Val de Noye, dûme convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ailly-sur-Noye en salle Camille Georget sous la Présidence de Monsieur Vincent DAINE.

Délégués Syndicaux Titulaires		Délégués Syndicaux Suppléants	
Vincent DAINE	Présent	Richard BENOIT	Excusé
Pierre DURAND	Présent	Gérard LEROY	Absent
Christine BOURDELLE PATRICE	Excusée	Anne-Marie LATEUR	Présente
Nicolas BLIN	Présent	Pascale GIRARD	Absente
Annie COCHET	Absente	Catherine WANTIEZ	Excusée
Céline TAMPIGNY	Présente	Edith DELBEY	Absente
Gautier TOURNIQUET	Absent	Ludovic HERVY	Absent
Martial VAN HOOREBEKE	Absent	PREVAL Aurore	Absente
Fabien LESIEUR	Présent	SKRZYNSKI Delphine	Absente
Cédric BOQUET	Présent	Annabelle RATIER	Absente
Gaëlle PROISY	Présente		
Laurine COTEL	Absente		

Le quorum étant constaté, le comité syndical peut délibérer utilement.

Cédric BOQUET est désigné secrétaire de séance

Le Président demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Acceptation de dons → Accordé à l'unanimité

Ordre du Jour

1 - Approbation du compte rendu du 14-06-2024

2 - Ressources Humaines

2.1 Création d'emploi suite à l'avancement de grade d'un agent promouvable

2.2 Noël des enfants du personnel

3 - Finances – Ligne de trésorerie

4 – Finances – Acceptation de dons

4 - Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 14 juin 2024

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité

2 - Ressources Humaines :

2.1 Création d'emploi suite à l'avancement de grade d'un agent promouvable

Monsieur le Président explique qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade à partir d'octobre 2024.

Il est cependant nécessaire de créer ce nouveau grade au tableau des emplois et dont par conséquent de le modifier.
Le Président demande la création de l'emploi : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'adopter la proposition du Président**
- **de modifier le tableau des emplois**
- **d'inscrire les crédits au budget.**

2.2 Noël des enfants du personnel

Depuis 2010, le SITE EN VAL DE NOYE contribue au Noël des enfants du personnel en attribuant 100€/enfant sous forme de cartes cadeaux et chèques culture.

Pour rappel pour bénéficier de l'exonération des cotisations, le montant des bons cadeaux attribués à un salarié ne doit pas dépasser 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale par événement et par année civile, soit **193 euros en 2024. (Chèques culture non concernés d'où le complément en cas d'enfant multiple).**

L'âge limite des bénéficiaires est fixé de 0 à 15 ans inclus.

Le Président propose au Comité syndical d'augmenter cette somme.

Deux choix sont proposés à l'assemblée : 110€/enfant ou 120€/enfant.

Après en avoir discuté, les deux choix sont mis au vote :

- 1^{er} CHOIX : Augmentation à 110€ par enfant : **3 pour – 5 contre**

VOTE :

Pour : Vincent DAINE, Cédric BOQUET, Anne-Marie LATEUR

Contre : Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Fabien LESIEUR, Gaëlle PROISY, Céline TAMPIGNY

- 2^{ème} CHOIX : Augmentation à 120€ par enfant : **5 pour – 3 contre**

VOTE :

Pour : Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Fabien LESIEUR, Gaëlle PROISY, Céline TAMPIGNY

Contre : Vincent DAINE, Cédric BOQUET, Anne-Marie LATEUR

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à la majorité

- d'approuver l'attribution d'un montant de 120 euros pour chaque enfant d'employé dans le cadre des fêtes de fin d'année, de la répartition suivante :

Nombre d'enfant par agent	Montant du chèque CADHOC	Montant du chèque CULTURE
1	120 €	/
2	190 €	50 €
3	190 €	170 €
4	190 €	290 €

- d'autoriser l'engagement des dépenses correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3 - Finances – Ligne de trésorerie

Le Syndicat connaît parfois des problèmes de trésorerie. Afin de lui permettre de gérer plus facilement le paiement des affaires courantes, le président propose au comité syndical l'autorisation d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 75 000 €.

Le Président évoque que nous avons sollicité trois organismes bancaires pour consultation. Néanmoins, seul le crédit agricole a répondu positivement à notre demande.

Principales caractéristiques de la ligne :

- Montant : 75 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Intérêts : trimestriels
- Taux : variable
- Index : Euribor 3 mois 3.402%
- Marge sur index : 0.79%
- Remboursement : Possible à tout moment sans indemnité financière
- Com. de non utilisation : Néant
- Frais de dossier : 150 €

Après avoir exposé le tableau ci-dessus, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de contracter la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité accepte d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents y afférant.

4 – Acceptation des dons du marché Noël

Monsieur le Président explique que dans le cadre du marché de Noël 2023 organisé par le périscolaire, il a été proposé aux parents des crêpes, de la boisson et des objets fabriqués par les enfants.

Certaines familles ont contribué financièrement en donnant un don au SITE. Le montant total collecté est de 117.75€.

Pour pouvoir encaisser cette somme, nous devons délibérer afin d'accepter ce don. Un titre de recette sera établi, il sera imputé au compte 756.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité d'accepter les dons pour un montant total de 117.75€.

5 - Questions diverses

Cédric BOQUET demande que le local de l'école maternelle soit vidé pour la commission de sécurité du mardi 8 octobre 2024.

Séance levée à 18h45

Le secrétaire de séance
Cédric BOQUET



Le Président
Vincent DAINE

